Décision n° 2019-0260
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 février 2019
abrogeant les décisions n° 2010-0068 en date du 19 janvier 2010, n° 2011-0080 en date du 25 janvier 2011, n° 2011-1103 en date du 27 septembre 2011, n° 2012-0785 en date du 19 juin 2012, n° 2012-0825 en date du 26 juin 2012, n° 2012-1070 en date du 11 septembre 2012, n° 2012-1071 en date du 11 septembre 2012, n° 2012-1158 en date du 18 septembre 2012, n° 2012-1561 en date du 4 décembre 2012, n° 2013-0239 en date du 19 février 2013, n° 2013-0729 en date du 4 juin 2013, n° 2014-0483 en date du 29 avril 2014, n° 2014-0489 en date du 29 avril 2014 et n° 2016-0704 en date du 19 mai 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0068 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Aude (11) ;

Vu la décision n° 2011-0080 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 janvier 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de la Haute-Loire (43) et de l'Ardèche (07) ;

Vu la décision n° 2011-1103 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Gard (30) ;

Vu la décision n° 2012-0785 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Puy-de-Dôme (63) ;

Vu la décision n° 2012-0825 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Hautes-Pyrénées (65) ;

Vu la décision n° 2012-1070 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Landes (40) ;

Vu la décision n° 2012-1071 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Pyrénées-Atlantiques (63) ;

Vu la décision n° 2012-1158 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Puy-de-Dôme (63) ;

Vu la décision n° 2012-1561 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Aude (11) ;

Vu la décision n° 2013-0239 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Landes (40) ;

Vu la décision n° 2013-0729 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Pyrénées-Orientales (66) ;

Vu la décision n° 2014-0483 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Ardèche (07) ;

Vu la décision n° 2014-0489 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2016-0704 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Haute-Loire (43) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes par voie électronique de la société Electricité de France (EDF), reçues le 1er février 2019 ;

Décide :

Article 1. Les décisions suivantes sont abrogées à compter de la date de la présente décision :

- La décision n° 2010-0068 en date du 19 janvier 2010 susvisée,
- La décision n° 2011-0080 en date du 25 janvier 2011 susvisée,
- La décision n° 2011-1103 en date du 27 septembre 2011 susvisée,
- La décision n° 2012-0785 en date du 19 juin 2012 susvisée,
- La décision n° 2012-0825 en date du 26 juin 2012 susvisée,
- La décision n° 2012-1070 en date du 11 septembre 2012 susvisée,
- La décision n° 2012-1071 en date du 11 septembre 2012 susvisée,
- La décision n° 2012-1158 en date du 18 septembre 2012 susvisée,
- La décision n° 2012-1561 en date du 4 décembre 2012 susvisée,
- La décision n° 2013-0239 en date du 19 février 2013 susvisée,
- La décision n° 2013-0729 en date du 4 juin 2013 susvisée,
- La décision n° 2014-0483 en date du 29 avril 2014 susvisée,
- La décision n° 2014-0489 en date du 29 avril 2014 susvisée,
- La décision n° 2016-0704 en date du 19 mai 2016 susvisée.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 14 février 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences